



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 28 Octobre 2020 à 18h30 en visio-conférence

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Mohamed RAOUADI (CDA), Marcel FRIBOULET, Tobias MOLOSSI.

Excusés : Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Jack BLACHERE, Gérard VIVARGENT (CD), Manuel COBO.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif)

Seniors D4 B 52264.1 As Paris 18/Ca Romainville du 11/10/20

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'As Paris 18 sur la participation et la qualification de M. Loïc CARNIER du Ca Romainville susceptible d'avoir une licence non validée pour la dire recevable,

Constatant que ce club précise qu'il a souhaité déposer des réserves après match mais que l'Arbitre n'aurait pas accédé à sa demande,

Constatant que dans son rapport, l'Arbitre réfute ses allégations,

Constatant que l'appui par l'As Paris 18, qu'il soit effectué ou non sur la FMI après match devient de fait une réclamation et qu'elle est traitée en ce sens,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Ca Romainville,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que son joueur était bien qualifié,

Après lecture de la licence 2544290462 de M. Loïc CARNIER du Ca Romainville,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 5/10/20 pour qualification au 10/10/20,

Considérant dès lors que M. Loïc CARNIER du Ca Romainville était bien qualifié pour participer à la rencontre,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite As Paris 18 des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D2 A 53455.1 Uf Clichois/Es Parisienne du 25/10/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Uf Clichois sur la participation de M. Yacouba SIDIBE de l'Es Parisienne en tant qu'Educateur alors que susceptible d'être suspendu,

Constatant que M. SIDIBE ne figure pas sur la FMI,

Considérant l'article 226.5 des règlements généraux de la FFF qui stipule que : « *la perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un Educateur ou d'un Dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match* »,

Considérant que l'Uf Clichois n'a pas respecté cet article de règlement,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation irrecevable, score acquis sur le terrain,

Rappelle l'Es Parisienne aux devoirs de sa charge,

Débite Uf Clichois des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D3 B 53588.1 Fc Livry Gargan 2/OI Pantin du 10/10/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation du Fc Livry Gargan sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de l'OI Pantin susceptible d'avoir des licences non validées pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de l'ensemble des licences de l'équipe de l'OI Pantin,

Constatant que la licence 2547145076 du joueur M. Samir LIHADJI de l'OI Pantin est incomplète, non active et enregistrée au 22/10/20,

Considérant que M. Samir LIHADJI de l'OI Pantin n'était pas qualifié pour participer à la rencontre,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation fondée, match perdu par pénalité à l'OI Pantin (- 1 point, 0 but)

Débite OI Pantin des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D4 B 51152.1 Bourget Fc 2/Cosmos Fc du 10/10/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport du Bourget Fc,

Après lecture du Cosmos Fc,

Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel,

Constatant que l'Arbitre a demandé au Cosmos Fc de modifier sa feuille de match sous prétexte que certains joueurs n'étaient pas licenciés,

Constatant que suite à ces palabres la rencontre a pris trop de retard et n'a pu être jouée,

Considérant que si certains joueurs du Cosmos Fc n'étaient pas qualifiés, seul le club adverse était en droit de poser des réserves, le rôle de l'Arbitre n'étant pas de juger si tel ou tel joueur est en capacité administrative de jouer ou pas,

Considérant qu'il faut retenir l'erreur administrative de l'Arbitre dans cette affaire,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date à fixer par la CSG,

Transmet à la CDA pour suite éventuelle à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Forfaits

2è Forfait

U14 D5 A Es Parisienne 3/**Esc Paris 20** du 17/10/20

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après trois réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un

dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

1ère demande :

Seniors D3 A **Enfants de la Goutte d'Or**/Fc Coubronnais du 25/10/20
Seniors D5 A **Fc Coubronnais 2**/Usm Audonienne du 25/10/20
Cdm D2 **Villepinte Fc/Sc** Buttes Chaumont du 25/10/20
U18 D3 B **Flamboyants de Villepinte**/Fc Coubronnais du 25/10/20
U16 D2 B **Sevrans Fc**/Usm Gagny du 25/10/20
U16 D3 A **As La Courneuve**/Paris International du 25/10/20
U16 D4 A **Ca Romainville**/Cs Berbères du 25/10/20
U16 D4 B **Stade de l'Est 2**/Fc Solitaires 2 du 25/10/20
U16 D4 C **Romainville Fc 2**/Esc Paris 20 du 25/10/20
U16 D4 D **Red Star Fc 2**/Neuilly Plaisance Sports 2 du 25/10/20

2ème demande :

U13 F Poule A **Championnet Sports**/Fcm Aubervilliers du 17/10/20
U11 Critérium **Noisy le Grand Fc**/Villemomble Sports (équipe 1) du 17/10/20
U11 F Poule A **Fc Solitaires**/Sc Dugny du 17/10/20
U11 F Poule B **Tremblay Fc**/Uf Clichois du 17/10/20

3ème et dernière demande :

U16 D3 B **TREMBLAY FC 2**/Pierrefitte Fc du 11/10/20
U18 F Poule A **JA DRANCY**/Fc Aulnay du 10/10/20
U18 F Poule A **FC SOLITAIRES**/So Rosny du 10/10/20
U18 F Poule B **UF CLICHOIS**/Sevrans Fc du 10/10/20
U15 F Poule A **UF CLICHOIS**/Stade de l'Est du 10/10/20
U15 F Poule A **NOISY LE GRAND FC**/As Bondy du 10/10/20
U15 F Poule B **ES PARISIENNE**/Ofc Couronnes du 10/10/20
U15 F Poule C **ETOILE FC BOBIGNY**/Fcm Aubervilliers du 10/10/20
U15 F Poule D **OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93**/So Rosny du 10/10/20
U13 Critérium **SC DUGNY**/Bagnolet Fc (équipe 3) du 10/10/20
U13 Critérium **ROMAINVILLE FC**/Neuilly Plaisance Fc (équipe 3) du 10/10/20
U13 Critérium **OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93**/Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 10/10/20
U13 Critérium **CSL AULNAY**/Epp Gervaisienne (équipe 1) du 10/10/20
U13 Critérium **AF EPINAY**/Montfermeil Fc (équipes 3-4) du 10/10/20
U13 Critérium **AS BONDY**/As La Courneuve (équipes 1-2-3-4) du 10/10/20
U13 Critérium **STADE DE L'EST**/Villepinte Fc (équipes 1-2-3-4) du 10/10/20
U13 Critérium **SEVRANS FC**/Fc Solitaires (équipe 1) du 10/10/20

U13 Critérium **USM GAGNY**/Esd Montreuil (équipes 1-2-3) du 10/10/20
 U13 Critérium **ROMAINVILLE FC**/Neuilly Plaisance Fc (équipes 1-2) du 10/10/20
 U13 Critérium **TREMBLAY FC**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2) du 10/10/20
 U13 Critérium **PARIS SPORT CULTURE**/Ol Montmartre Sports (équipe 1) du 10/10/20
 U13 Critérium **VAUJOURS FC**/Ass Noisienne (équipes 1-2) du 10/10/20
 U13 Critérium **USM AUDONNIENNE**/Montreuil Souvenir (équipe 1) du 10/10/20
 U13 F Poule A **FC SOLITAIRES**/Fc 93 Bobigny B.G. du 10/10/20
 U13 F Poule B **STADE DE L'EST**/Uf Clichois du 10/10/20
 U13 F Poule B **NOISY LE GRAND FC**/As Bondy du 10/10/20
 U13 F Poule D **OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93**/Csl Aulnay du 10/10/20
 U11 Critérium **NOISY LE GRAND FC**/Etoile Fc Bobigny (équipes 1-2) du 10/10/20
 U11 Critérium **GOURNAY FC**/Fc 93 Bobigny B. G. (équipes 1-2) du 10/10/20
 U11 Critérium **JA DRANCY**/Csl Aulnay (équipe 3) du 10/10/20
 U11 Critérium **ESPERANCE AULNAYSIENNE**/Csm Ile St Denis (équipe 2) du 10/10/20
 U11 Critérium **OL MONTMARTRE SPORTS**/Antillais de Paris 19è (équipe 2) du 10/10/20
 U11 F Poule C **OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93**/Sevran Fc du 10/10/20

Match perdu par pénalité :

Anciens Coupe **USM GAGNY**/Benfica Portugais Paris 19è du 4/10/20
 U18 F Poule A **AF EPINAY**/Fc Aulnay du 3/10/20
 U15 F Poule A **TREMBLAY FC**/Uf Clichois du 3/10/20
 U13 Critérium **AS LA COURNEUVE**/Ol Pantin (équipes 2-3) du 3/10/20
 U13 Critérium **ESD MONTREUIL**/St Denis Us (équipes 1-2) du 3/10/20
 U13 Critérium **GOURNAY FC**/Us Paris XI (équipe 1) du 3/10/20
 U11 Critérium **STADE DE L'EST**/Fc Aulnay (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20
 U11 Critérium **ROMAINVILLE FC**/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20
 U11 Critérium **FC LES LILAS**/Sfc Neuilly (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20
 U11 Critérium **OL PANTIN**/Villepinte Fc (équipe 1) du 3/10/20
 U11 Critérium **RED STAR FC**/Bourget Fc (équipe 1) du 3/10/20
 U11 Critérium **UF CLICHOIS**/Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20
 U11 Critérium **FC SOLITAIRES**/Sc Dugny (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20
 U11 Critérium **USM GAGNY**/Espérance Paris 19è (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20

Feuille de match informatisée (FMI)

. ***En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,***
 . ***En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,***
 . ***En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.***

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas.

Plus aucune demande n'est effectuée envers les clubs pour obtenir des explications.

*Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.*

1^{ère} non utilisation - Avertissement

Statué le 3/11/20

2^e non utilisation – 100€ d'amende

Statué le 3/11/20

3^e non utilisation – Match perdu par pénalité

Statué le 3/11/20

Fin de la réunion à 19h15